

- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre du 15/06/2015 par laquelle Mme Brigitte D'HOTEL a présenté sa démission de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal

- prend acte de l'installation de M. Gérard PELOILLE,
- dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence,
- décide que M. Gérard PELOILLE remplacera Mme Brigitte D'HOTEL en qualité de titulaire d'une part, à la Commission Personnes Agées et réceptions, Affouages et Routes,

- PROJET MAIRIE-GARDERIE - CHOIX DE L'ARCHITECTE

Neuf architectes ont été contactés pour le projet Mairie-Garderie. Quatre d'entre eux ont répondu favorablement : Mme POUZAIN de Chaumoux-Marcilly, M. BAUCHET de Dun-sur-Auron, M. BORDIER de Cosne et Mme GRAZIANI de Cosne.

Après délibération, le Conseil Municipal retient la candidature de M. BORDIER et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives au dossier.

- REVISION DES TARIFS ORDURES MENAGERES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Au vu de la quantité d'ordures ménagères collectées dans les bâtiments communaux, toujours en progression, M. le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les tarifs de redevance. En conséquence, le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs "bâtiments communaux".

- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 1997, une régie de recettes pour la cantine scolaire a été créée, fonctionnant par l'achat de tickets au régisseur nommé par le Maire.

Au 1er septembre 2015, après modification du règlement intérieur et par mesure de simplification, la facturation sera faite au début de chaque période et après inscription des élèves par les parents.

En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine municipale le 1er septembre 2015,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

- PROPOSITION DE RETROCESSION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA PARCELLE BD 52

M. le Maire fait part de la proposition de retrocession à la Commune, de la parcelle BD 52, située à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de Villatte. Le Conseil Départemental, seul propriétaire, après avoir effectué des sondages de terrassement et remblayé l'ensemble du terrain, a remis en état la surface par un enduit imperméabilisant.

Au vu de l'état actuel du lieu, le Conseil Municipal, après délibération, accepte que la commune devienne propriétaire de cette parcelle pour l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à ce dossier, étant entendu que la commune ne supportera aucun frais.

- ELABORATION AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. le Maire rappelle l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 qui précise que les gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

M. le Maire propose d'élaborer un AD'AP pour se mettre en conformité. Vu les réalisations listées lors de l'établissement du diagnostic accessibilité et le coût de celles-ci, il suggère d'échelonner les travaux sur 2 fois 3 ans, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à prendre toute décision, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- REFECTION ROUTES - PROGRAMME 2015

M. le Maire rappelle que sur proposition de la Commission des routes, il est envisagé la réfection en enrobé chaud, d'un chemin à Beaucaire, du chemin de la Bourgeoisie et d'un chemin à Champalay.

Il présente le devis des Sociétés MERLOT, LA COLAS et EUROVIA.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la Sté MERLOT, moins-disante, pour la somme de 22 574 € TTC.

M. le Maire suggère qu'il serait bon de réaliser un entretien en point-à-temps en complément de ces réfections. Le Conseil Municipal donne son accord.

- DUREE D'AMORTISSEMENT LOGICIELS SEGILOG

SEGILOG facture la cession annuelle des droit d'utilisation, soit 2 205 € à mandater en investissement 2015. Le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement à un an.